ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

ÉDITION DE TRADUCTION OFFICIELLE

Le prix du numéro : 3 DH. — Numéro des années antérieures : 4,50 DH.
Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

ÉDITIONS	TARIFS D'ABONNEMENT AU MAROC 6 mois	AU MAROC 1 an	A L'ÉTRANGER
Édition générale	40 DH	70 DH	*Par voie ordinaire ou aérienne, les tarifs prévus ci-contre sont majorés des frais d'envoi, tels qu'ils sont fixés par la législation postale en vigueur.*
Édition des débats de la Chambre des Représentants		60 DH	
Édition des annonces légales, judiciaires et administratives	40 DH	70 DH	
Édition de traduction officielle	35 DH	60 DH	

DIRECTION ET ADMINISTRATION
Abonnement et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLE
Rabat-Chellah
Tél. 650-24 — 650-25
651-79 et 654-13
C.C.P. 101-16 à Rabat

L'édition de traduction officielle contient la traduction officielle des lois et règlements ainsi que le texte en langue étrangère des accords internationaux lorsqu'aux termes de ces accords, ledit texte fait foi, soit seul, soit concurremment avec le texte arabe.

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Contrat de prêt conclu entre le Royaume du Maroc et la Kreditanstalt Fur Wiederaufbau.

Décret n° 2-82-600 du 26 chaoual 1402 (16 août 1982) approuvant le contrat de prêt de seize millions de deutsche mark, conclu le 14 chaabane 1402 (7 juin 1982) entre le Royaume du Maroc et la Kreditanstalt Fur Wiederaufbau pour le financement du projet d'alimentation de la ville de Tiznit en eau potable .. 449

Convention de crédit conclue entre le Royaume du Maroc et la Banco Exterior de Espana.

Décret n° 2-82-654 du 26 kaada 1402 (15 septembre 1982) approuvant la convention de crédit de quatre mille cinq cents millions de pesetas conclue, le 7 chaoual 1402 (28 juillet 1982), entre le Royaume du Maroc et la Banco Exterior de Espana 449

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Concessions de pensions civiles 450

TEXTES GÉNÉRAUX

Décret n° 2-82-600 du 26 chaoual 1402 (16 août 1982) approuvant le contrat de prêt de seize millions de deutsche mark, conclu le 14 chaabane 1402 (7 juin 1982) entre le Royaume du Maroc et la Kreditanstalt Fur Wiederaufbau pour le financement du projet d'alimentation de la ville de Tiznit en eau potable.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la loi de finances pour l'année 1982 n° 26-81, promulguée par dahir n° 1-81-425 du 5 rebia I 1402 (1er janvier 1982), notamment les articles 22 et 41 de ladite loi ;

Sur proposition du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé, le contrat de prêt de 16.000.000 de deutsche mark annexé à l'original du présent décret, conclu le 14 chaabane 1402 (7 juin 1982) entre le Royaume du Maroc et la Kreditanstalt Fur Wiederaufbau pour le financement du projet d'alimentation de la ville de Tiznit en eau potable.

ART. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 26 chaoual 1402 (16 août 1982).

MAATI BOUABID.

Pour contreseing :
Le ministre des finances,
ABDELLATIF JOUAHRI.

Décret n° 2-82-654 du 26 kaada 1402 (15 septembre 1982) approuvant la convention de crédit de quatre mille cinq cents millions de pesetas conclue, le 7 chaoual 1402 (28 juillet 1982), entre le Royaume du Maroc et la Banco Exterior de Espana.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la loi de finances pour l'année 1982 n° 26-81, promulguée par le dahir n° 1-81-425 du 25 rebia I 1402 (1er janvier 1982), notamment les articles 22 et 41 de ladite loi ;

Sur proposition du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée, telle qu'elle est annexée à l'original du présent décret, la convention de crédit conclue le 7 chaoual 1402 (28 juillet 1982), aux termes de laquelle Banco Exterior de Espana met à la disposition du Royaume du Maroc une ligne de crédit destinée au financement de contrats, d'une valeur totale maximum de 4.500 millions de pesetas, portant sur la fourniture de biens d'équipement et services espagnols.

ART. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 26 kaada 1402 (15 septembre 1982).

MAATI BOUABID.

Pour contreseing :
Le ministre des finances,
ABDELLATIF JOUAHRI.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Concessions de pensions civiles

Par arrêté du ministre des finances n° 201 du 11 rebia I 1396 (13 mars 1976) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOMS ET PRÉNOMS DU RETRAITE	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE ET ÉCHELON	NUMÉRO D'INSCRIPTION	POURCENTAGE DES PENSIONS	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			%		
MM. Kinto Mohammed. (M^le S.O.M. 444.339).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (finances) (indice réel 119).	206.303	43,75	1er janvier 1976.	
Mejdoubi Si Thami (M^le S.O.M. 411.158).	Ex-secrétaire greffier principal, échelle 6, 8e échelon (justice) (indice réel 236).	206.304	53,75	1er mai 1975.	
Bouayed Larbi (M^le S.O.M. 408.356).	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (intérieur) (indice réel 126).	206.305	88,75	1er janvier 1976.	
Aâkif Moha (M^le S.O.M. 405.036).	Ex-brigadier, échelle 6, 7e échelon (sûreté nationale) (indice réel 222).	206.306	62,50	id.	
Benbouazza Haddou (M^le S.O.M. 404.672).	Ex-inspecteur principal, échelle 7, 4e échelon (sûreté nationale) (indice réel 225).	206.307	65	id.	
Mme Chahoub Zahra (M^le S.O.M. 901.315).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (éducation nationale, enseignement secondaire) (indice réel 119).	206.308	48,75	1er janvier 1974.	
MM. Chatto Saïd (M^le S.O.M. 407.696).	Ex-sous-brigadier, échelle 5, 10e échelon (sûreté nationale) (indice réel 220).	206.309	62,50	1er janvier 1976.	
Drissi Ichi (M^le S.O.M. 408.955).	Ex-inspecteur principal, échelle 7, 4e échelon (sûreté nationale) (indice réel 225).	206.310	60	id.	
Hadrouni Mimoun (M^le S.O.M. 412.518).	Ex-inspecteur principal, échelle 7, 4e échelon (sûreté nationale) (indice réel 225).	206.311	52,50	id.	
Imitik Brahim (M^le S.O.M. 404.978).	Ex-brigadier-chef, échelle 7, 8e échelon (sûreté nationale) (indice réel 291).	206.312	62,50	id.	
Karim Bekkari (M^le S.O.M. 411.709).	Ex-sous-brigadier, échelle 5, 10e échelon (sûreté nationale) (indice réel 220).	206.313	53,75	id.	
Laâdam Amar (M^le S.O.M. 413.605).	Ex-sous-brigadier, échelle 5, 5e échelon (sûreté nationale) (indice réel 165).	206.314	51,25	id.	
Lazri Abdallah (M^le S.O.M. 411.743).	Ex-sous-brigadier, échelle 5, 10e échelon (sûreté nationale) (indice réel 220).	206.315	53,75	id.	
Oumali Moha (M^le S.O.M. 404.979).	Ex-sous-brigadier, échelle 5, 7e échelon (sûreté nationale) (indice réel 183).	206.316	62,50	id.	
Sougdali Salah (M^le S.O.M. 407.709).	Ex-sous-brigadier, échelle 5, 10e échelon (sûreté nationale) (indice réel 220).	206.317	62,50	id.	
Taha Mohamed (M^le S.O.M. 404.218).	Ex-brigadier-chef, échelle 7, 7e échelon (sûreté nationale) (indice réel 277).	206.318	77,50	id.	
Ziy Ahmed (M^le S.O.M. 411.654).	Ex-sous-brigadier, échelle 5, 8e échelon (sûreté nationale) (indice réel 192).	206.319	53,75	id.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOMS ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ECHELLE ET ÉCHELON	NUMÉRO D'INSCRIPTION	POURCENTAGE DES PENSIONS	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			%		
MM. Bideki Mohamed (M^le S.O.M. 515.433).	Ex-agent public, 4e catégorie, échelle 2, 2e échelon (P.T.T.) (indice réel 124).	206.320	68,75	1er janvier 1976.	
El Ghallas Mehdi (M^le S.O.M. 483.811).	Ex-agent public, 4e catégorie, échelle 2, 2e échelon (P.T.T.) (indice réel 124).	206.321	75	id.	
Laciqui Ali (M^le S.O.M. 513.056).	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (P.T.T.) (indice réel 126).	206.322	67,50	id.	
Lhoussine Lhoussine (M^le S.O.M. 410.057).	Ex-agent public, 4e catégorie, échelle 2, 7e échelon (P.T.T.) (indice réel 144).	206.323	73,75	id.	
Najib Mohammed (M^le S.O.M. 519.732).	Ex-agent public, 4e catégorie, échelle 2, 2e échelon (P.T.T.) (indice réel 124).	206.324	67,50	id.	
Loudadsi Mahjoub (M^le S.O.M. 409.198).	Ex-cavalier, échelle 1, 8e échelon (agriculture) (indice réel 124).	206.325	60	id.	
Taqi Ahmed (M^le S.O.M. 409.283).	Ex-cavalier, échelle 1, 8e échelon (agriculture) (indice réel 124).	206.326	76,25	id.	
Raïssi Mohamed (M^le S.O.M. 405.736).	Ex-adjoint de santé breveté, échelle 5, 4e échelon (santé) (indice réel 157).	206.327	100	id.	
Guerch Mohamed (budget autonome).	Ex-ouvrier qualifié, échelle 3, 4e échelon (O.N.E.P.) (indice réel 139).	206.328	87,50	1er avril 1975.	
Mmes Fatima bent Ahmed, veuve Aghamm Ali.	Le mari, ex-agent public, 4e catégorie, échelle 2, 4e échelon (intérieur) (indice réel 133).	206.329	80/50	1er octobre 1974.	Réversion de la pension civile n° 26.775, insérée au *Bulletin officiel* n° 3183, du 31 octobre 1973, décret du 3 octobre 1973.
Hadi Fatma, veuve Bencheikh Mohamed (M^le S.O.M. 493.911).	Le mari, ex-aide sanitaire, échelle 2, 4e échelon (santé) (indice réel 133).	206.330	26,25/50	1er avril 1974.	
Kaf Fatima El Amiri Abderrahmane (M^le S.O.M. 492.487).	Le mari, ex-instituteur, échelle 7, 4e échelon (éducation nationale) (indice réel 225).	206.331	13,75/50	1er juin 1975.	
Hamma bent Jilali, veuve Mgarred M'Barek (M^le S.O.M. 479.622).	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 10e échelon (travaux publics) (indice réel 128).	206.332	78,75/50	1er août 1975.	Réversion de la pension civile n° 202.411, insérée au *Bulletin officiel* n° 3197, du 6 février 1974, arrêté n° 49 du 15 novembre 1973.
Pensions civiles déjà concédées et faisant l'objet de révision					
M. Essalhi Jilali	Ex-agent public, 3e catégorie, échelle 4, 8e échelon (intérieur) (indice réel 179).	203.217	100	1er janvier 1974.	Pension civile déjà insérée au *Bulletin officiel* n° 3251, du 19 février 1975, arrêté n° 123 du 26 novembre 1974.
Mme Eddaoudi Fatima, veuve Hazzar Tahar.	Le mari, ex-instituteur, échelle 7, 3e échelon (éducation nationale) (indice réel 248).	204.195	8,75/50	1er août 1972.	Pension civile déjà insérée au *Bulletin officiel* n° 3251, du 19 février 1975, arrêté n° 124, du 3 décembre 1974.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOMS ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE ET ÉCHELON	NUMÉRO D'INSCRIPTION	POURCENTAGE DES PENSIONS	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			%		
Orphelin (1) de Hazzar Tahar.	Le père, ex-instituteur, échelle 7, 3e échelon (éducation nationale) (indice réel 248).	204.195 *bis*	8,75/50	1er août 1972.	Pension civile déjà insérée au *Bulletin officiel* n° 3251, du 19 février 1975, arrêté n° 124, du 3 décembre 1974.
MM. Bakkali M'Fed-Dal.	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (agriculture) (indice réel 124).	204.645	60	1er janvier 1975.	Pension civile déjà insérée au *Bulletin officiel* n° 3264, du 21 mai 1975, arrêté n° 142, du 10 mars 1975.
Ennasri Mustapha.	Ex-facteur-chef, échelle 4, 10e échelon (P.T.T.) (indice réel 200).	204.665	60	id.	Pension civile déjà insérée au *Bulletin officiel* n° 3265, du 28 mai 1975, arrêté n° 143 du 13 mars 1975.
Malki Mohammed.	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (travaux publics) (indice réel 135).	204.784	86,25	1er janvier 1973.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 147, du 1er avril 1975.
Mimran Moise.	Ex-instituteur, échelle 7, 10e échelon (éducation nationale) (indice réel 350).	205.294	60	1er novembre 1975.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 166, du 14 juillet 1975.
Mme Hakimi Fatima, veuve Benjabbor Mohamed.	Le mari, ex-gardien de la paix, échelle 4, 8e échelon (sûreté nationale) (indice réel 179).	205.603	40/50	1er avril 1975.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 176, du 15 octobre 1975.
M. Bensouda Mohammed.	Ex-instituteur, échelle 7, 7e échelon (éducation nationale) (indice réel 277).	205.659	66,25	1er novembre 1974.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 177, du 24 octobre 1975.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Par arrêté du ministre des finances n° 202 du 22 rebia I 1396 (24 mars 1976) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOMS ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE ET ÉCHELON	NUMÉRO D'INSCRIPTION	POURCENTAGE DES PENSIONS	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			%		
MM. Maïzi M'Hamed (M^le S.O.M. 422.237).	Ex-huissier, échelle 1, 8e échelon (justice) (indice réel 124).	206.333	47,50	1er janvier 1976.	
Mdarhri Ahmed (M^le S.O.M. 418.226).	Ex-huissier, échelle 1, échelon exceptionnel, (justice) (indice réel 131).	206.334	48,75	id.	
Benfkira Sidi Ahmed (M^le S.O.M 418.948).	Ex-surveillant éducateur, échelle 4, 7e échelon (justice) (indice réel 171).	206.335	48,75	id.	
Bouchara Moham med Larbi (M^le S.O.M. 402.617).	Ex-secrétaire greffier principal, échelle 6, 8e échelon (justice) (indice réel 236).	206.336	65	id.	
Ech-Cherif Kettani Boubker (M^le S.O.M. 400.922).	Ex-conseiller de 2e grade, 5e échelon (justice) (indice réel 746).	206.337	100	id.	
El Habchi Bouchaïb (M^le S.O.M. 569.880).	Ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (affaires culturelles) (indice réel 117).	206.338	35	id.	
Benzouine Lahcen (M^le S.O.M. 544.798).	Ex-agent public, 4e catégorie, échelle 2, 3e échelon (commerce) (indice réel 128).	206.339	33,75	id.	
Ahnou Moha (M^le S.O.M. 405.022).	Ex-brigadier. échelle 6, 7e échelon (sûreté nationale) (indice réel 222).	206.340	62,50	1er novembre 1975.	
Benchamcham Haddou (M^le S.O.M. 413.777).	Ex-sous-brigadier, échelle 5, 7e échelon (sûreté nationale) (indice réel 183).	206.341	51,25	1er janvier 1976.	
Boucharmou Mouloud (M^le S.O.M. 407.741).	Ex-sous-brigadier, échelle 5, 7e échelon (sûreté nationale) (indice réel 183).	206.342	67,50	id.	
Cherkaoui Mohamed (M^le S.O.M. 404.002).	Ex-brigadier chef, échelle 7, 7e échelon (sûreté nationale) (indice réel 277).	206.343	78,75	id.	
El Albani Mohamed (M^le S.O.M. 404.323).	Ex-brigadier, échelle 6, 7e échelon (sûreté nationale) (indice réel 222).	206.344	75	id.	
El Houssaïni Abdeslam (M^le S.O.M. 413.722).	Ex-sous-brigadier, échelle 5, 8e échelon (sûreté nationale) (indice réel 192).	206.345	51,25	id.	
Ghouzoula El Hadi (M^le S.O.M. 445.940).	Ex-sous-brigadier, échelle 5, 10e échelon (sûreté nationale) (indice réel 220).	206.346	86,25	id.	
Joundi Abdelkader (M^le S.O.M. 413.738).	Ex-sous-brigadier, échelle 5, 8e échelon (sûreté nationale) (indice réel 192).	206.347	51,25	id.	
Khellouqui Aomar (M^le S.O.M. 413.266).	Ex-sous-brigadier, échelle 5, 7e échelon (sûreté nationale) (indice réel 183).	206.348	52,50	id.	
Boulghalegh Boujemaâ (M^le S.O.M. 409.827).	Ex-agent de service, échelle 1, 10e échelon (intérieur) (indice réel 128).	206.349	92,50	id.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOMS ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE ET ÉCHELON	NUMÉRO D'INSCRIPTION	POURCENTAGE DES PENSIONS	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			%		
MM. Mansour Zian (M^le S.O.M. 402.203).	Ex-agent d'exécution, échelle 2, 8e échelon (intérieur) (indice réel 148).	206.350	83,75	1er janvier 1975.	
Oumza Baâddi (M^le S.O.M. 412.996).	Ex-secrétaire, échelle 5, 7e échelon (intérieur) (indice réel 183).	206.351	82,50	1er janvier 1976.	
Labrami Ali (M^le S.O.M. 562.316).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (travaux publics) (indice réel 124).	206.352	61,25	1er janvier 1975.	
Belhaj El Bachir (M^le S.O.M. 546.828).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (P.T.T.) (indice réel 122).	206.353	55	1er janvier 1976.	
Berrada Mohamed (M^le S.O.M. 464.898).	Ex-facteur chef, échelle 4, 9e échelon (P.T.T.) (indice réel 188).	206.354	87,50	id.	
Boussiri Allal (M^le S.O.M. 450.808).	Ex-facteur chef, échelle 4, 7e échelon (P.T.T.) (indice réel 171).	206.355	63,75	id.	
Benouahi Hammou (M^le S.O.M. 416.565)	Ex-instituteur, échelle 7, 10e échelon (éducation nationale, enseignement primaire) (indice réel 350).	206.356	80	id.	
Khassal Kacem (M^le S.O.M. 405.562).	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (éducation nationale, enseignement primaire) (indice réel 126).	206.357	72,50	id.	
Ouahhabi Laroussi Ahmed (M^le S.O.M. 453.943).	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (éducation nationale, enseignement primaire) (indice réel 126).	206.358	68,75	id.	
Bendrif Ahmed (M^le S.O.M. 403.304).	Ex-cavalier, échelle 1, 9e échelon (agriculture) (indice réel 126).	206.359	87,50	id.	
Bidouj Hammou (M^le S.O.M. 546.675).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (agriculture) (indice réel 122).	206.360	33,75	id.	
Brih Mohamed (M^le S.O.M. 568.198).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (agriculture) (indice réel 124).	206.361	72,50	id.	
Ngala Mohammed (M^le S.O.M. 403.372).	Ex-cavalier, échelle 1, 8e échelon (agriculture) (indice réel 124).	206.362	78,75	id.	
Baha Ali (M^le S.O.M. 428.611).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (santé) (indice réel 122).	206.363	72,50	1er janvier 1975.	
Aghmane Assou (M^le S.O.M. 442.160).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (santé) (indice réel 122).	206.364	91.25	id.	
Amendour Zaïd (M^le S.O.M. 409.563).	Ex-agent public, 3e catégorie, échelle 4, 8e échelon (éducation nationale, enseignement secondaire) (indice réel 179).	206.365	70	1er janvier 1976.	
Belhouchat Mohamed Jamal Dine (M^le S.O.M. 565.873).	Ex-conseiller en orientation scolaire et universitaire, échelle 9, 6e échelon (éducation nationale, enseignement secondaire) (indice réel 339).	206.366	55	id.	
Mme Chmaâti Aïcha (M^le S.O.M. 909.745).	Ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (éducation nationale, enseignement secondaire) (indice réel 117).	206.367	68,75	id.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOMS ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE ET ÉCHELON	NUMÉRO D'INSCRIPTION	POURCENTAGE DES PENSIONS	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			%		
MM. Kardi Kaddour (Mle S.O.M. 535.605).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (éducation nationale, enseignement secondaire) (indice réel 119).	206.363	52,50	1er janvier 1976.	
Ougzouly El Houssine (Mle S.O.M. 507.103).	Ex-agent public, 3e catégorie, échelle 4, 4e échelon (éducation nationale, enseignement secondaire) (indice réel 147).	206.369	43,75	id.	
Azoude Boujemaâ (Budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (intérieur, municipalité de Marrakech) (indice réel 126).	206.370	70	1er janvier 1974.	
Mmes Malika bent Fatmi Iraqui, veuve Drissi Messouak Abdesslam.	Le mari, ex-secrétaire, échelle 5, 5e échelon (finances) (indice réel 165).	206.371	62/50	1er janvier 1976.	Réversion de la pension civile n° 23.057, insérée au *Bulletin officiel* n° 2984, du 7 janvier 1970, décret du 3 décembre 1969.
Karouani Ghita, veuve El Maghri Bouazza (Mle S.O.M. 432.644).	Le mari, ex-inspecteur principal, échelle 7, 7e échelon (sûreté nationale) (indice réel 277).	206.372	45/50	1er octobre 1975.	

Rectificatifs

Au lieu de :					
Mme Ech-Charif El Kettani Oum Keltoum, veuve Ech-Charif El Kettani Mohammed.	Le mari, ex-professeur de l'enseignement secondaire, 3e classe (éducation nationale) (indice réel 779).	206.107	83,75/50	1er janvier 1975.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 195, du 3 février 1976.
Lire :					
Mme Ech-Charif El Kettani Oum Keltoum, veuve Ech-Charif El Kettani Mohammed.	Le mari, ex-professeur de l'enseignement secondaire, 3e classe (éducation nationale) (indice réel 779).	206.107	83,75/50	id.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 195, du 3 février 1976.
Orphelin (1) de Ech-Charif El Kettani Mohammed.	Le père, ex-professeur de l'enseignement secondaire, 3e classe (éducation nationale) (indice réel 779).	206.107 bis	83,75/50	id.	
Au lieu de :					
Mme Fatima bent Brahim, veuve Boussetta Mohammed.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (intérieur) (indice réel 126).	206.044	81,25/50	1er janvier 1975.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 193, du 21 janvier 1976.
Lire :					
Mme El Maghraouy Fatima bent Brahim, veuve Boussetta Mohammed.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (intérieur) (indice réel 126).	206.044	81,25/50	id.	

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.